

Prénom NOM
Adresse
Code postal et ville

A, le

Monsieur le Maire
Mairie de
Adresse
Code postal et ville

Objet : Extinction et diminution de l'éclairage public pendant et après le confinement

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous écrire en tant que citoyen de notre commune. En cette période de confinement de la population et d'interdiction de circulations et rassemblements, maintenir des éclairages extérieurs identiques aux périodes de pleine activité paraît inadapté. Si les éclairages extérieurs constituent un aménagement essentiel pour la population, la période de confinement actuelle en rend une grande partie ou leur durée d'éclairage, inutiles. Certaines communes ont déjà pris l'initiative d'éteindre dès 21, 22 ou 23 h. Notre commune s'engagerait ainsi dans un cheminement de développement durable alliant économies budgétaires et énergétiques, limitation d'émissions de gaz à effet de serre et de déchets, prévention des nuisances lumineuses, protection de la biodiversité, environnement nocturne préservé et capacité d'observation du ciel étoilé.

Contrairement à certains préjugés, l'extinction de l'éclairage n'a aucun impact sur les cambriolages, ce qui est avéré par les gendarmeries et commissariats des communes qui pratiquent déjà l'extinction en cœur de nuit depuis longtemps. L'extinction fait même diminuer la petite délinquance qui avait l'habitude de s'installer sous les lampadaires allumés. La réduction des nuisances lumineuses est un objectif public, un devoir pour tous, inscrit dans les lois Grenelle I et II, dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et dans la loi de Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Un arrêté du 27 décembre 2018 fixe également des limitations à la durée d'éclairage et des prescriptions techniques pour l'installation et le fonctionnement des éclairages de nombre de sources lumineuses. Ces prescriptions peuvent varier en fonction de l'implantation de ces installations, en ou hors agglomération, dans les espaces naturels protégés et dans onze sites d'observation astronomique répertoriés. Vous êtes comme nous tous attachés aux services que peut rendre la lumière, mais aussi comme moi décidé à prévenir résolument ses impacts néfastes sur l'environnement ou sur la société.

Aussi je vous sollicite aujourd'hui pour que notre commune participe à cet effort en éteignant l'éclairage public dès 21, 22 ou 23 h, au minimum pendant la période de confinement de la population. Les fortes économies réalisées pourraient utilement être affectées à soutenir les besoins sanitaires actuels. Et après la période de confinement, des économies non négligeables pourraient être réalisées par une diminution significative de l'éclairage public. Les économies ainsi réalisées pourraient contribuer à relancer l'économie locale mise à mal et aider les nombreuses personnes et entreprises en difficulté et en précarité, situation qui risque de durer hélas longtemps avant que la situation ne redevienne normale.

Espérant pouvoir compter sur l'implication de notre commune, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie à
ANPCEN c/o SAF
Veille citoyenne
3 rue Beethoven
75016 PARIS
info@anpcen.fr